



## AVIS PUBLIC

### APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-1742-1-22, E-1912-1-22 & E-2174-22

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté les règlements d'emprunt E-1742-1-22 modifiant le règlement E-1742 décrétant des travaux sur les structures des ponts Jumeau, de la Sauvagine Est et Ouest, Arthur-Laberge et D'Youville-Ruisseau St-Jean et autorisant un emprunt de 420 500 \$ à cette fin visant la diminution du montant et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser, E-1912-1-22 modifiant le règlement E-1912 décrétant l'acquisition de matériel signalétique et d'un système d'étañonnement et autorisant un emprunt de 193 100 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser et E-2174-22 abrogeant le règlement E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin.

Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter du 12 au 16 décembre 2022 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 janvier 2023.

Ils entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis et peuvent être consultés à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

## PUBLIC NOTICE

### APPROVAL AND COMING INTO FORCE OF LOAN BY-LAWS E-1742-1-22, E-1912-1-22 & E-2174-22

**PUBLIC NOTICE** is given that during the regular sitting held on November 21, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted these loan by-laws E-1742-1-22 amending by-law E-1742 decreeing work on the structures of the Jumeau, Sauvagine East and West, Arthur-Laberge and D'Youville-St-Jean Creek bridges and authorizing a loan of \$420,500 for this purpose in order to reduce the amount and modify the incidental expenses and the work to be performed, E-1912-1-22 amending by-law E-1912 decreeing the acquisition of signage material and a shoring system and authorizing a loan of \$193,100 for this purpose in order to reduce the amount of the loan and to modify the incidental expenses and the purchases to be made and E-2174-22 repealing by-law E-1859 to provide for the inspection, cleaning and maintenance of the Watt Drain and authorizing a loan of \$150,000 for that purpose.

These by-laws were approved by the qualified voters on December 12 to 16, 2022, and by the ministère des Affaires municipales et de l'Habitation on January 17, 2023.

They come into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

Donné à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

*The present text is not official; thus, the  
French version prevails*

**Le greffier,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**George Dolhan, notaire**



**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DE L'AVIS PUBLIC D'APPROBATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-1742-1-22, E-1912-1-22 & E-2174-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 25 janvier 2023, le présent avis public d'approbation et d'entrée en vigueur des règlements d'emprunt E-1742-1-22 modifiant le règlement E-1742 décrétant des travaux sur les structures des ponts Jumeau, de la Sauvagine Est et Ouest, Arthur-Laberge et D'Youville-Ruisseau St-Jean et autorisant un emprunt de 420 500 \$ à cette fin visant la diminution du montant et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser, E-1912-1-22 modifiant le règlement E-1912 décrétant l'acquisition de matériel signalétique et d'un système d'étaçonnement et autorisant un emprunt de 193 100 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser et E-2174-22 abrogeant le règlement E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 25 janvier 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

**Le greffier,**

**George Dolhan, notaire**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1742-1-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1742 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR LES  
STRUCTURES DES PONTS JUMEAU, DE LA SAUVAGINE EST ET OUEST,  
ARTHUR-LABERGE ET D'YOUVILLE-RUISSEAU ST-JEAN ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 420 500 \$ À CETTE FIN VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT ET  
LA MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DES TRAVAUX À RÉALISER**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-10-650, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** la seule réalisation ayant été faite dans le cadre de ce règlement est une étude structurale du pont Laberge;

**ATTENDU QUE** le montant utilisé par la Ville pour ce règlement est de 66 000 \$ et que les travaux liés à ce règlement sont considérés comme terminés;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 1 du règlement E-1742 est modifié par le remplacement de son premier alinéa par le suivant :

« La Ville de Châteauguay est, par les présentes, autorisée à procéder à la réalisation d'une étude sur la structure du pont Arthur-Laberge ».

Article 3

L'article 1 du règlement E-1742 est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

« Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 6 septembre 2022, préparé et approuvé par monsieur Jasmin Fournier, directeur du génie et bureau de projets ».

#### Article 4

L'article 2 du règlement E-1742 est modifié par le remplacement des mots « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de QUATRE CENT VINGT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (420 500 \$), sur une période de DIX (10) ANS, par les mots suivants : « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de 66 000 \$, sur une période de 10 ans ».

#### Article 5

Le devis estimatif du règlement E-1742 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 25 janvier 2023



Greffier  
Ville de Châteauguay

---

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	17 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	25 janvier 2023

---

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : E-1742


---

 Étude structurale pont Arthur-Laberge
 

---

N° de projet PTI : GEN22-040

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
Étude structurale pont Arthur Laberge	54 100

Sous-total des travaux : 54 100

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	2 700
Contingences	10.00 %	5 400
Honoraires professionnels	0.00 %	0
Frais de financement	7.00 %	3 800
Sous-total des frais incidents		11 900
<b>TOTAL:</b>		<b><u>66 000</u></b>

  
Signature du gestionnaire responsable

2022-09-06  
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1912-1-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1912 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL  
SIGNALÉTIQUE ET D'UN SYSTÈME D'ÉTANÇONNEMENT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 193 100 \$ À CETTE FIN  
VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT  
ET LA MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DES ACHATS À RÉALISER**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-10-653, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** l'achat et le remplacement des enseignes signalétiques dans les parcs et les endroits publics (projet 2011-020) n'ont pas été réalisés;

**ATTENDU QUE** le montant utilisé par la Ville pour ce règlement est de 43 000 \$ et que les travaux liés à ce règlement sont considérés comme terminés;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 1 du règlement E-1912 est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

« Ces achats sont prévus au devis estimatif daté du 6 septembre 2022, préparé et approuvé par monsieur Jasmin Fournier, Directeur du génie et bureau de projets ».

Article 3

L'article 2 du règlement E-1912 est modifié par le remplacement des mots « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE CENT DOLLARS (193 100 \$), sur une période de CINQ (5) ANS, par les mots suivants : « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de 43 000 \$, sur une période de 5 ans ».

Article 4

Le devis estimatif du règlement E-1912 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 25 janvier 2023

  
\_\_\_\_\_  
Greffier  
Ville de Châteauguay

---

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	17 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	25 janvier 2023

---



Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : E-1912

Acquisition de matériels signalitiques  
et acquisition d'une cage de sécurité (étaçonnement)

N° de projet PTI : \_\_\_\_\_

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
Acquisition de matériels signalitiques et acquisition d'une cage de sécurité (étaçonnement)	35 100

Sous-total des travaux : 35 100

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	1 800
Contingences	5.00 %	1 800
Honoraires professionnels	5.00 %	1 800
Frais de financement	7.00 %	2 500
Sous-total des frais incidents		7 900
<b>TOTAL:</b>		<b>43 000</b>

  
Signature du gestionnaire responsable

2022-09-06  
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets

**RÈGLEMENT E-2174-22  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-1859 DÉCRÉTANT L'INSPECTION, LE  
NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COLLECTEUR WATT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 150 000 \$ À CETTE FIN**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'annulation du projet faisant l'objet du règlement E-1859, la Ville n'a pas exécuté les travaux qui étaient prévus au devis estimatif de ce règlement;

**ATTENDU QUE** la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-1859;

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2022-10-642 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le règlement E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-1859.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

---

**Éric Allard**

---

**George Dolhan, notaire**

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 25 janvier 2023

---



---

Greffier  
Ville de Châteauguay

---

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	17 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	25 janvier 2023

---